



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT
LE MARDI 3 NOVEMBRE 2015

Séance extraordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue à l'hôtel de ville le mardi 3 novembre 2015 à 18 h 30, convoquée par monsieur le maire Jean-Claude Boyer en faisant signifier par un employé d'une entreprise privée de messagerie, avis de la présente séance à mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Louise Savignac, Thierry Maheu, Mario Perron et Mario Arsenault, au plus tard vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, le tout conformément à la Loi sur les cités et villes.

Sont présents à cette séance monsieur le maire Jean-Claude Boyer, mesdames et messieurs les conseillers André Camirand, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Louise Savignac, Thierry Maheu, Mario Perron et Mario Arsenault.

Est absent à cette séance, monsieur le conseiller David Lemelin.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Madame Nancy Trottier, directrice générale et Me Sophie Laflamme, greffière sont présentes.

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1008-01-15

Avis de motion est donné par monsieur Thierry Maheu, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté un règlement numéro 1008-01-15 modifiant le règlement numéro 1008-00 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de remplacer le plan relatif aux panneaux d'arrêt obligatoire, de stationnement interdit et de stationnement réservé à l'usage exclusif des personnes handicapées.

Demande est faite d'une dispense de lecture lors de l'adoption de ce règlement, lequel sera remis aux membres du Conseil présents conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. 1977, c. C-19).

462-15 SOUMISSIONS – CONSTRUCTION D'UN RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE AU CENTRE DENIS-LORD – 2015GÉ05-2

CONSIDÉRANT que la Ville, a procédé, par avis public, à la demande de soumissions pour la construction d'un réseau d'éclairage au centre Denis-Lord;

CONSIDÉRANT que le devis de la soumission prévoyait 2 options:

- Option A: sans système de son et d'éclairage couleur;
- Option B: avec système de son et d'éclairage couleur.



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que cinq (5) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

SOUSSIONNAIRES	Montant (\$) (taxes incluses) OPTION A	Montant (\$) (taxes incluses) OPTION B
Électrique Frédéric Ltée	113 611,39 \$	188 435,97 \$
Groupe SGM Inc.	123 872,92 \$	190 997,62 \$
Senterre Entrepreneur général Inc.	138 686,29 \$	198 956,19 \$
Néolect Inc.	138 951,89 \$	195 040,14 \$
Construction Jeanielle Inc.	150 571,26 \$	209 882,26 \$

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De décréter des travaux de construction d'un réseau de sept (7) lampadaires pour l'éclairage d'un sentier en gravier ainsi qu'un système d'éclairage pour les terrains de pétanque et de bocce au centre Denis-Lord;

D'octroyer le contrat pour la construction d'un réseau d'éclairage au centre Denis-Lord selon l'option A au plus bas soumissionnaire conforme, soit Électrique Frédéric Ltée, aux prix unitaires soumissionnés. Ce contrat est accordé aux conditions prévues au document d'appel d'offres préparé par la firme WSP Inc. portant le numéro 2015GÉ05-2 et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 113 611,39 \$, incluant les taxes.

D'autoriser le directeur des Services techniques, le chef de la Division du génie ou l'ingénieur de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1486-15 décrétant une dépense de 1 512 815 \$ et un emprunt de 1 512 815 \$ pour des travaux de réaménagement de l'hôtel de ville, la construction d'un chapiteau, de deux terrains de bocce, de quatre terrains de pétanque et d'un anneau de glace au centre Denis-Lord ainsi que la construction d'une patinoire extérieure quatre saisons au parc Multifonctionnel dans le cadre du programme TECQ 2014-2018.

Que cette résolution constitue la résolution exigée en vertu de la Loi sur les travaux municipaux.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de questions.


Jean-Claude Boyer, maire


Me Sophie Laflamme, greffière